

FINANCEMENT DU PLAN

L'orientation forte de la mise en œuvre du Plan d'adaptation repose sur le fait que celui-ci sera presque entièrement financé sur les ressources interne du Cameroun, afin de s'assurer notamment de l'atteinte des objectifs retenus.

Ainsi, de manière concrète, le financement du Plan d'adaptation prévoit une mobilisation des ressources soit une contribution à hauteur de (i) 80% du financement global pour les pouvoirs publics et (ii) 20% pour les partenaires techniques et financiers, notamment l'UE. Le tableau ci-après indique le détail des contributions ces deux principales sources de financement.

Tableau 8 : Plan de financement proposé pour la mise en œuvre (en millions FCFA)

Source de financement	Coût (en millions F CFA)				
	2014	2015	2016	Total (hors PM)	%
Engagements de l'Etat				2 009 543	80%
Partenaires au développement				502 457	20%
Total				2 512 000	100%

Source : Programmes d'Actions Prioritaires (PAP) 2013 et nos calculs

L'Etat, qui entend véritablement s'approprier la mise en œuvre du Plan d'adaptation de l'économie camerounaise dans le contexte de l'APE, s'engage à financer cette politique sur ressource propre à hauteur de 80% en moyenne par an. Les partenaires au développement dont l'Union Européenne sont ainsi sollicités pour apporter un concours financiers couvrant les 20% restant conformément aux différentes clauses prévues dans l'APE. Le tableau ci-joint situe sur les engagements attendus des deux catégories d'intervenants.

Ce tableau ne dégage pas de gap de financement dans la mesure où il propose un plan pour lequel des engagements sont attendus. Le gap pourra résulter de la non couverture par l'Etat et les partenaires identifiés du financement effectif du plan d'adaptation.

Les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'adaptation seront constituées à partir notamment des contributions :

- **du secteur public:** Elles sont principalement constituées des ressources publiques ordinaires (budgets d'investissement et budgets de fonctionnement) et des ressources publiques spéciales (fonds PPTE, aides programmes, etc.) des départements ministériels concernés ;
- **du secteur parapublic :** Des mesures incitatives seront mises en œuvre afin qu'une part des bénéfices réalisées par ces entreprises soit affectée au développement des stratégies en vue non seulement de protéger l'industrie nationale naissante vis-à-vis de l'APE, mais aussi de tirer le maximum profit des opportunités qu'offre cet accord.
- **du secteur privé :** Les entreprises des secteurs concernés seront encouragées à investir non seulement pour accroître significativement leur compétitivité, mais aussi de tirer le maximum d'opportunités offertes par l'APE notamment dans la diversification de leurs produits et des partenaires commerciaux.
- **des collectivités territoriales décentralisées :** Il est attendu des CTD des contributions dans le cadre non seulement de l'accroissement significatif de leurs différentes productions, mais aussi de la collecte des diverses recettes fiscales en vue de compenser celles relatives au secteur douanier du fait de l'APE. Elles pourront financer notamment les activités de sensibilisation et d'organisation dans leurs localités en vue de l'atteinte des résultats en la matière, liés au Plan d'adaptation.
- **des organisations de la société civile :** elles seront encouragées à poursuivre voire intensifier leurs interventions au bénéfice non seulement de la protection de l'industrie locale, mais aussi de tirer profit des opportunités qu'offre l'APE, avec l'appui technique et/ou financier des institutions gouvernementales ou de coopération internationale.
- **des partenaires au développement :** Il est attendu d'eux des contributions en termes d'appuis techniques et financiers. Pour ce qui est de l'UE spécifiquement, ces contributions à la mise en œuvre du Plan d'adaptation se conformeront aux clauses prévues dans l'APE relatives aux engagements des deux parties.

- Il pourra être envisagé la création d'un Fonds d'adaptation de l'économie camerounaise à l'APE relatif à la centralisation et la gestion des ressources y consacrées en provenance des partenaires au développement et plus spécifiquement de l'UE.

CONCLUSION

L'accord de Partenariat Economique (APE) constitue le nouveau cadre devant régir désormais les relations commerciales entre l'Union Européenne (UE) et le Cameroun. Contrairement aux accords passés, l'APE consiste à mettre en place une zone de libre échange entre l'UE et le Cameroun. Cependant, ce nouveau cadre ira au-delà des échanges commerciaux et portera sur le développement ainsi que l'intégration du Cameroun à l'économie mondiale.

La nécessité d'anticiper sur les effets négatifs et de préparer l'économie camerounaise à tirer profit de toutes les opportunités liées à l'entrée en vigueur par l'APE a justifié l'élaboration du présent **Plan d'adaptation de l'économie camerounaise dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'APE.**

L'élaboration de ce plan s'est faite sur la base des orientations des différents cadres de référence de l'action gouvernementale (Vision 2035, Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), Stratégies sectorielles, Guide méthodologique de planification stratégique) ainsi que l'exploitation des résultats des différentes études relatives à l'APE réalisées notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PASAPE. Elle a également nécessité l'examen de l'accord d'étape et l'analyse des implications de l'APE sur l'économie camerounaise, le diagnostic de l'économie camerounaise et la revue des politiques de développement en relation avec l'APE au Cameroun. Les travaux d'élaboration se sont appesantis notamment sur l'identification et le diagnostic des menaces et opportunités liées à l'entrée en vigueur de l'APE.

Le présent plan d'adaptation se décline en trois axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : **Renforcement des capacités d'offre** ; (ii) Axe 2 : **Développement des capacités d'exportation** et (iii) Axe 3 : **Réformes fiscales et institutionnelles liées à l'entrée en vigueur de l'APE.** Ces trois axes stratégiques développés dans le plan constituent entre autres les réponses appropriées aux problèmes soulevés et opportunités à saisir identifiées. Pour chaque axe stratégique, des sous-axes subséquents de mise en œuvre ont été proposés. Pour chaque sous-axe, des mesures ainsi que des actions ont été préconisées et des indicateurs de suivi proposés. Il ressort du plan, les sous-axes suivants :

- Axe 1 : **Renforcement des capacités d'offre** : (i) Sous-axe 1 : mise à niveau des entreprises, (ii) Sous-axe 2 : renforcement des capacités de production, (iii) Sous-axe 3 : renforcement des normes et de la qualité ;

- **Axe 2 : Développement des capacités d'exportation** : Sous-axe 1 : Développement des infrastructures liées au commerce, (ii) Sous-axe : Développement des capacités de négociation et de prospection commerciales, (iii) Sous-axe 3 : Amélioration du système d'information commerciale ;
- **Axe 3 : Réformes fiscales et institutionnelles liées à la mise en œuvre de l'APE** : (i) Sous-axe 1 : Réformes fiscales (mobilisation des recettes), (ii) Sous-axe 2 : réformes institutionnelles (préservation de l'intégration).

Pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du plan, deux dispositifs ont été élaboré : (i) un dispositif de mise en œuvre qui s'appuie essentiellement sur les différents ministères sectoriels concernés et (ii) un dispositif de suivi-évaluation qui prévoit la mise en place d'un Conseil National de coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation du plan.

Un plan de financement pour la mise en œuvre a également été proposé. Une estimation non exhaustive du coût de mise en œuvre du plan d'adaptation, en s'appuyant essentiellement sur les programmes d'actions prioritaires (PAP) des différents départements ministériels concernés a débouché sur un montant **d'environ 2 512 milliards de Fcfa sur la période 2014-2016.**

En définitive, le présent Plan d'adaptation de l'économie camerounaise dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'APE étant élaboré, **le défi majeur qui reste à relever est celui de sa mise en œuvre effective.**